

# Extrait de délibération

## Bureau syndical

### 6 octobre 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-cinq le lundi six octobre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

**Date de la convocation :** 30 septembre 2025      **Pouvoirs :** 0  
**Nombre de délégués en exercice :** 11      **Absents, excusés :** 5  
**Présents :** 6      **Votants :** 6

	Présents	Excusés	Absents
<b>Président :</b>	GAILLARD Didier		
<b>Vice- Présidents :</b>	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal	BRESCIA Nathalie	
<b>Membres :</b>	BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine	AYRAULT Bérengère, BOUCHER Hervé- Loïc, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	

## Protection sociale complémentaire – Contrats santé et prévoyance – Choix du dispositif

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**\*Sous réserve d'un retour favorable du Comité Social Territorial (CST) concernant le choix des dispositifs de participation retenus,**

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du PETR du Pays de Gâtine du 10 février 2025,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres du 7 juillet 2025,

### Exposé

Conformément aux obligations légales, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour couvrir :

- **Les risques Prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) : cette participation est obligatoire depuis le **1er janvier 2025**, avec un montant minimal de **7 € brut mensuel**.
- **Les risques Santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) : cette participation sera obligatoire à partir du **1er janvier 2026**, avec un montant minimal de **15 € brut mensuel**.

Le Bureau Syndical du PETR a validé, le 15 février 2025, sa participation à la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la couverture des risques Prévoyance et Santé, en fixant sa participation à **15 euros/agent/mois** pour chaque risque.

La consultation du Centre de Gestion a désigné la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – RELYENS** pour les deux offres (Santé et Prévoyance).

Pour mettre en œuvre ses obligations, le PETR doit choisir entre deux dispositifs de participation :

1. **La Convention de participation** (contrat collectif à adhésion facultative via le Centre de Gestion).
2. **La Labellisation** (contrat individuel d'assurance labellisé).

Accusé de réception en préfecture  
079-200072189-20251006-2025-10-01-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Le risque **Prévoyance** est actuellement couvert par la convention en cours avec le Centre de Gestion, dispositif qui donne satisfaction (adhésion de **100%** de l'effectif).

Pour le risque **Santé**, une consultation des collaborateurs a montré une très large préférence pour le dispositif de la **Labellisation**.

## **Décision**

### **Les membres du Bureau Syndical décident :**

1. De retenir l'**adhésion à la Convention de participation** avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour couvrir le risque **Prévoyance**.
2. De fixer la participation employeur pour le risque **Prévoyance** à **15 euros/agent/mois**.
3. De retenir le dispositif de la **Labellisation** pour couvrir le risque **Santé**.
4. De fixer la participation employeur pour le risque **Santé** à **15 euros/agent/mois**.
5. D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces dossiers.

\* La mention "**Sous réserve d'un retour favorable du Comité Social Territorial (CST) concernant le choix des dispositifs de participation retenus**" a été insérée dans la section des "Visas" (**Vu**). Cet ajout conditionne l'application de la délibération à l'avis du CST sur le choix spécifique entre la convention de participation et la labellisation, qui est une étape requise pour le dispositif de participation de l'employeur.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Didier GAILLARD  
Président,

Certifiée exécutoire par transmission et publication